



# COMMUNE DE BRIATEXTE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 17 décembre 2019 à 19 h 00

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte.

**Présents :** Mr GLADE Alain, Mr BONAFÉ André, Mr SAVIGNOL Hugues, Mr SIRET Gérard, Mme LLORDEN Anne-Marie, Mme MONMAYRAN Michèle, Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine, Mr ANGOSTO Richard, Mr COMBÈS Jacques, Mr PELIZZON Philippe, Mr PELLIZZARI Gérard, Mme LAGATTU Laetitia, Mr FARGES Cédric.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme BRU Céline, Mr PONTIER Michel, Mme ROUDIER Magali, Mme GROSJEAN-BALARD Carole, Mme MARTINEZ Francine, Mme RELLA Janine.

**Procuration(s) :** Mme BRU Céline à Mme MONMAYRAN Michèle, Mr PONTIER Michel à Mr PELIZZON Philippe, Mme ROUDIER Magali à Mr BONAFÉ André, Mme GROSJEAN-BALARD Carole à Mr FARGES Cédric, Mme MARTINEZ Francine à Mme LLORDEN Anne-Marie, Mme RELLA Janine à Mme LAGATTU Laetitia.

**Secrétaire(s) :** Mr PELLIZZARI Gérard.

Date de la convocation : 13/12/2019 – Affichée sur les panneaux administratifs le 13/12/2019.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 3 décembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.**

D2019\_09\_10\_01

### **Objet : Rapport prix et qualité du service public de l'eau potable 2018**

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Après présentation de ce rapport et avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 produit par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Affectation au budget communal du produit des concessions cimetières**

Au vu de l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des cimetières au profit de la commune et des établissements de bienfaisance, la commune de Briatexte avait décidé par délibération du 30/10/2000 de maintenir cette répartition sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune ;
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

Afin de simplifier et réactualiser cette décision, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition. En effet, le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la Commune.

En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le C.C.A.S. et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Autorisation d'engagement, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2020 principal.**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans les tableaux suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Désignation	Budget 2019	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles	19 296,00 €	4 824,00 €
21	Immobilisations Corporelles	100 690,30 €	25 172,58 €
23	Immobilisations en Cours	210 471,00 €	52 617,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>330 457,30 €</b>	<b>82 614,33 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Révision de la redevance assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement permet de couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de fixer la redevance d'assainissement comme il suit :
  - une part variable de 1,20 euros le m3 consommé,
  - une part fixe de 36,00 euros par abonné et par an (soit 18 € par semestre).

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Dissolution de budget autonome assainissement**

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin que le comptable public puisse procéder à toutes les écritures comptables nécessaires au transfert, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe d'assainissement et d'autoriser la clôture de ce budget.

La Trésorerie sera dès lors autorisée à procéder à la réintégration du budget assainissement (comptabilité M49) au budget principal de la ville (comptabilité M14). Une table de correspondance des comptes M49 / M14 sera établie par le comptable public.

L'intégration portera sur tous les comptes de la balance de sortie d'assainissement, tant en débit qu'en crédit, pour les valeurs comptables arrêtées par la Trésorerie à la date de l'intégration.

La Trésorerie dressera le relevé détaillé des immobilisations et des subventions mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence qui donnera lieu à la l'établissement d'un procès-verbal de transfert signé par les deux parties.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **DONNE** un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement.
- **AUTORISE** la clôture du budget assainissement.
- **AUTORISE** la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Attribution de la convention « Convention de participation de la communauté Gaillac-Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents »**

Le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique, n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer à la prise en charge de la couverture santé et prévoyance de leurs agents.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et certaines collectivités et établissements du territoire se sont associés dans le cadre d'un projet de lancement d'une consultation pour la signature d'une convention de participation à la protection sociale de leurs agents.

Ce projet a été concrétisé par la signature d'une convention de groupement de certaines collectivités et établissements du territoire et le choix, après le lancement d'une consultation, de prestataires pour les couvertures des risques santé et prévoyance.

Le marché fait l'objet de 2 lots distincts: Lot n°1 : Santé et Lot n°2 : Prévoyance. Seul le lot 2 concerne la commune de Briatexte.

Pour rappel, la commune de Briatexte, ayant opté pour le **principe de labellisation pour la complémentaire santé**, a adhéré au groupement de collectivités pour le lancement d'une consultation seulement pour le **contrat prévoyance**.

A la suite de la consultation lancée par le groupement de collectivités, en vue du choix de prestataires avec qui seront signés des conventions de participation au financement de la protection sociale des agents, la commission d'appel d'offres réunie le 04/12/2019 a choisi la société Collecteam pour « l'assurance prévoyance » (lot 2, seul lot concernant la commune de Briatexte).

La durée du marché est de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit : Lot n°02 – Prévoyance COLLECTeam - 13, rue Croquechâtaigne - 45380 La Chapelle Saint Mesmin conformément aux offres du marché.
- **DE MAINTENIR** les montants de participations santé et prévoyance respectivement à 6 et 13 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation et tout acte afférent au projet.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Alain GLADE

